



DOCUMENT DE SYNTHESE POUR LE LABEL ISR

BSO BIO SANTE

SAINT OLIVE GESTION

Table des matières

Préambule	3
I. PILIER 1 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG	3
II. PILIER 2 : METHODOLOGIE D'ANALYSE ET NOTATION DES ENTREPRISES PAR LA SOCIETE DE GESTION	3
A. Définition de l'univers d'investissement	3
B. Méthodologie d'évaluation ESG	3
1. Stratégie d'exclusion.....	4
2. Notation ESG.....	5
3. PAI et autres indicateurs ISR.....	6
4. Enjeux climatiques.....	6
C. Moyens techniques	6
D. Moyens humains	8
III. PILIER 3 : PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	9
A. Stratégie d'exclusion.....	10
B. Stratégie ESG « Best In Universe »	10
IV. PILIER 4 : POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT	11
A. Politique de vote.....	11
B. Politique d'engagement	11
C. Autres actions de dialogue	12
V. PILIER 5 : TRANSPARENCE RENFORCEE	12
A. Communication externe	12
B. Contrôle des règles de gestion ISR	12
VI. PILIER 6 : SUIVI DES PERFORMANCES ESG.....	13
A. Suivi de la notation ESG	14
B. Suivi des PAI et des autres indicateurs ISR	14
C. Suivi des controverses	14
D. Suivi des enjeux climatiques.....	14

SAINT OLIVE GESTION

Préambule

SAINT OLIVE GESTION est une société de gestion agréée par l'AMF pour exercer une activité de gestion collective pour le compte d'investisseurs privés et institutionnels.

La société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement fondée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises avec pour objectif d'obtenir une performance sur le long terme en considérant notamment l'évolution comportementale des entreprises face aux différents défis financiers qu'elles peuvent rencontrer.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), la société de gestion structure sa démarche d'investisseur responsable. Dans ce sens, la société de gestion applique a établi une Politique d'exclusion, une Politique de vote et d'engagement, une Politique de suivi des controverses ainsi qu'une Politique ESG.

La stratégie d'investissement financière et extra-financière est précisée dans la documentation réglementaire de chaque Fonds. La présente procédure interne a vocation à préciser les modalités de mise en œuvre de la stratégie d'investissement extra-financière des Fonds de la société de gestion.

I. PILIER 1 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire active qui s'appuie sur la connaissance approfondie des entreprises qu'elle sélectionne pour investir.

En application de sa stratégie d'investissement extra-financière et par la prise en compte de critères ESG, SAINT OLIVE GESTION suit les objectifs suivants :

- Contribuer à une économie et une finance plus durable : La prise en compte des critères ESG permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable ;
- Identifier les risques : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir la connaissance des entreprises, de mieux évaluer et maîtriser les risques leurs risques ;
- Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients : La prise en compte de critères ESG permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques du groupe BANQUE SAINT OLIVE : conviction, transparence et performance.

Selon l'analyse de la société de gestion, la prise en compte des critères ESG contribue fortement à une bonne connaissance des entreprises et de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable.

II. PILIER 2 : METHODOLOGIE D'ANALYSE ET NOTATION DES ENTREPRISES PAR LA SOCIETE DE GESTION

A. Définition de l'univers d'investissement

SAINT OLIVE GESTION veille à sélectionner un univers d'investissement pertinent avec la stratégie d'investissement du Fonds BSO BIO SANTE.

L'univers d'investissement du Fonds est composé de l'ensemble des entreprises de l'indice Refinitiv Global Healthcare. L'univers d'investissement restreint est obtenu imputant de cet univers, les 30% moins bien notées.

SAINT OLIVE GESTION n'applique aucune pondération spécifique sur l'univers d'investissement sélectionné.

L'univers d'investissement fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de garantir sa cohérence avec la stratégie et les critères de sélection du fonds.

SAINT OLIVE GESTION

Une analyse comparative est réalisée entre le portefeuille et cet univers de référence, notamment sur la répartition par tailles de capitalisation, pays des émetteurs et secteurs d'activité. Un écart est considéré comme significatif lorsqu'il dépasse 20 % sur l'un de ces axes, ce qui déclenche une analyse visant à vérifier la pertinence du choix de l'univers. Le cas échéant, l'écart doit être justifié.

B. Méthodologie d'évaluation ESG

Pour constituer le portefeuille du Fonds BSO BIO SANTE, à partir de l'univers d'investissement, SAINT OLIVE GESTION veille à appliquer la méthodologie décrite ci-dessous.

1. Stratégie d'exclusion

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion applique une stratégie d'exclusion visant à exclure de l'univers d'investissement les secteurs et les entreprises dont l'activité est, d'une part, en contradiction avec les valeurs de la société de gestion et, d'autre part, préjudiciable pour l'environnement et/ou la Société.

En application de la Politique d'exclusion, SAINT OLIVE GESTION a décidé d'exclure tout investissement direct dans les secteurs suivants :

- Charbon thermique : entreprises dont le mix énergétique est composé à plus de 5% par le charbon thermique ;
- Tabac : entreprises dont le chiffre d'affaires est généré à plus de 5% par la production de tabac ;
- Armes controversées : entreprises qui produisent ou commercialisent des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes chimiques, biologiques ou à toxines.

SAINT OLIVE GESTION applique également les exclusions prévues à l'annexe 7 du référentiel du label ISR (version 3) :

- Exclusion au regard d'un critère social :
 - o Outre les interdictions d'investir dans des entreprises impliquées dans les activités de production/distribution de tabac et de production/ commercialisation d'armes dont l'utilisation est prohibée par des engagements internationaux ratifiés par la France, la société de gestion veille également à exclure tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Exclusion au regard d'un critère environnemental :
 - o Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
 - o Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
 - o Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. La société de gestion se base sur les seuils ci-dessous : Année (geqCO2/kWh) 2023 (366), 2024 (326), 2025 (291), 2026 (260), 2027 (232), 2028 (207) ;

SAINT OLIVE GESTION

- Exclusion au regard d'un critère gouvernance : la société de gestion s'interdit d'investir dans les titres financiers de tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire :
 - o Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - o Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
- Exclusion des obligations souveraines émises par certains Pays et territoires : la société de gestion s'interdit d'investir dans des obligations souveraines émises par les Pays et territoires suivant :
 - o Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - o Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
 - o Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

La Politique d'exclusion de la société de gestion est mise à jour au moins annuelle et publiée sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com). Les exclusions prévues à l'annexe 7 du référentiel du label ISR (version 3) peuvent être consultées sur le site internet de la Direction générale du Trésor (www.tresor.economie.gouv.fr/) ou directement sur le site du label ISR (www.lelabelisr.fr).

2. Notation ESG

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion assure un suivi rigoureux de la notation ESG des entreprises en portefeuille. La notation ESG est utilisée par l'équipe de gestion pour sélectionner de nouvelles entreprises et pour suivre leur évolution dans le temps.

Une note ESG (de 0 à 100) est attribuée à chaque entreprise par REUTERS, prestataire de données extra-financières retenu par la société de gestion.

La méthodologie de notation ESG prend en compte les critères ESG suivants :

Environnement	Social	Gouvernance
<p><u>Exemples d'indicateurs :</u></p> <p>Emissions (déchets, biodiversité, gestion environnementale)</p> <p>Innovation (part du chiffre d'affaires vert, recherche et développement, dépenses en capital)</p> <p>Ressources (eau, énergie, packaging éco-responsable, chaîne d'approvisionnement durable)</p>	<p><u>Exemples d'indicateurs :</u></p> <p>Respect des droits de l'Homme</p> <p>Responsabilité produit (marketing responsable, qualité des produits, protection des données)</p> <p>Force de travail (diversité et inclusion, perspectives de carrières et formations, conditions de travail, santé et sécurité)</p>	<p><u>Exemples d'indicateurs :</u></p> <p>Organisation fonctionnelle (indépendance, diversité, comité, rémunération)</p> <p>Actionnariat (droits de vote, prises de pouvoir)</p> <p>Stratégie RSE</p> <p>Transparence et reporting ESG</p>

Il convient de noter que la notation ESG appliquée par REUTERS intègre une pondération par secteur et par capitalisation pour les critères « E » et « S » et par zone géographique pour le critère « G ». La méthodologie de notation ESG par REUTERS est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lseg.com>. La société de gestion assure un suivi de la méthodologie de notation afin

SAINT OLIVE GESTION

d'identifier les modifications apportées et les conséquences que cela pourrait avoir sur la notation du Fonds BSO BIO SANTE.

Conformément au référentiel du label ISR (version 3), la notation ESG doit couvrir au minimum 90 % de l'actif éligible du Fonds BSO BIO SANTE.

SAINT OLIVE GESTION s'impose d'avoir aucune entreprise en portefeuille dont la notation ESG est inférieure à 30/100.

Si une entreprise voit sa note baisser en dessous de ce seuil, la société de gestion la place sous surveillance. Les actions envisagées sont présentées et validées lors du Comité de gestion.

Si une entreprise n'a pas de note attribuée, la société de gestion engage un dialogue avec l'entreprise pour procéder, si possible, à une notation interne. Il convient de noter que l'exposition aux entreprises n'ayant pas reçu de notation ESG est limitée à 10% du portefeuille.

3. PAI et autres indicateurs ISR

Conformément au référentiel du label ISR, SAINT OLIVE GESTION surveille les PAI suivants des entreprises en portefeuille du Fonds BSO BIO SANTE :

- PAI (M2) : Empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi ;
- PAI (M13) : Mixité au sein du conseil d'administration.

SAINT OLIVE GESTION a également décidé de suivre les indicateurs suivants :

- Social : rotation du personnel ;
- Gouvernance : part d'administrateurs indépendants au sein des conseils ;
- Normes internationales : respect des principes des Nations Unies relatifs aux droits humains et des normes fondamentales de l'OIT.

4. Enjeux climatiques

SAINT OLIVE GESTION a également décidé de suivre le plan de transition climatique des entreprises en portefeuille. La démarche de la société de gestion s'appuie sur les principes du Net Zero Investment Framework (NZIF) pour apprécier l'alignement Net Zero des entreprises.

La société de gestion suit les critères suivants :

- Ambition climatique (objectif net zéro explicite à horizon 2050 ou avant) ;
- Cibles de réduction d'émissions à court et moyen terme, évaluées selon leur alignement avec une trajectoire à 1,5°C ou 2°C ;
- Performance des émissions par rapport aux objectifs fixés ;
- Transparence et qualité de la publication des émissions, y compris Scope 3 pour les secteurs pertinents ;
- Existence et crédibilité d'un plan de décarbonation (actions concrètes, recours aux crédits carbone ou aux technologies de capture).

C. Moyens techniques

Dans le cadre de son activité gestion collective, SAINT OLIVE GESTION assure une veille constante par la consultation de la documentation publique des entreprises, des rapports des intermédiaires de marché, de la presse spécialisées.

En application de sa Politique d'engagement actionnarial, SAINT OLIVE GESTION organise également des visites ou des rencontres avec les équipes dirigeantes d'entreprises cotées.

Pour l'application de la stratégie extra-financière du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion utilise les moyens techniques suivants :

SAINT OLIVE GESTION

- GLASSLEWIS-PROXINVEST (Viewpoint) :

SAINT OLIVE GESTION utilise les services de la société GLASSLEWIS-PROXINVEST pour l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par le Fonds BSO BIO SANTE.

- REUTERS (Refinitiv) :

SAINT OLIVE GESTION utilise les services de la société REUTERS et des données publiées sur l'outil Refinitiv afin de constituer et gérer un portefeuille durable.

Les données sont traduites en métriques et analyses sur plus différentes thématiques.

SAINT OLIVE GESTION utilise le score ESG pour évaluer la durabilité des entreprises et pour les comparer. L'analyste ESG s'assure périodiquement que la méthodologie ne fait pas l'objet de modification.

A partir de l'outil Refinitiv, SAINT OLIVE GESTION identifie et suit les éventuelles controverses publiées concernant les entreprises en portefeuille.

- CLARITY AI (Clarity)

SAINT OLIVE GESTION utilise les services de la société CLARITY AI, laquelle développe une plateforme d'analyse de l'impact social et environnemental pour les investisseurs et les organisations. L'outil permet d'évaluer et d'améliorer l'impact des investissements en considérant la durabilité des entreprises.

SAINT OLIVE GESTION utilise l'outil Clarity pour sa définition d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR et pour réaliser les actions suivantes :

- Identification et mesure des PAI ;
- Evaluation de la contribution aux ODDs ;
- Evaluation des plans de transition climatique ;
- Evaluation de l'éligibilité et de l'alignement des investissements à la Taxonomie ;
- Identification des entreprises concernées par la Politique d'exclusion.

SAINT OLIVE GESTION

D. Moyens humains

Pour l'application de la stratégie extra-financière du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion utilise les moyens humains suivants :

ÉQUIPE DE GESTION

Rémy PLANTEVIN - Gestionnaire de Portefeuilles

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Depuis 2001 : Gestionnaire de portefeuilles | Groupe BANQUE SAINT OLIVE
- Expérience initiale : Gestionnaire de portefeuilles | DRESDNER GESTION PRIVEE

FORMATION & EXPERTISE

-  Ecole supérieure internationale d'administration des entreprises – option finance

Antoine LIZET - Analyste ESG

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Malakoff Humanis : Analyste multi-gestion (Focus extra-financier sur les fonds externes)
- Groupama Asset Management : Intégration de l'analyse extra-financière (Recherche Actions)
- Pierre Fabre : Étude comparative d'agences RSE pour la certification ISO 26000

FORMATION & EXPERTISE

-  Certification AMF : Finance durable (2023)
-  Master en Analyse Financière Internationale

SAINT OLIVE GESTION organise périodiquement un Comité de gestion et un Comité ESG, auxquels participent les dirigeants effectifs, les gestionnaires de portefeuilles et l'Analyste ESG. A l'occasion de

SAINT OLIVE GESTION

ces Comités, il est notamment abordé l'évolution des marchés financiers, la notation ESG des entreprises en portefeuilles et les éventuelles controverses identifiées.

SERVICE CONFORMITÉ

Pierrick ALLART - RCCI / Responsable des Risques

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2024 - Présent : RCCI | Saint Olive Gestion / Saint Olive et Cie
- 2021 - 2024 : RCCI | Groupe AMDG (Immobilier & Capital-investissement)
- 2018 - 2021 : RCCI | Saint Olive Gestion / Saint Olive et Cie

FORMATION & EXPERTISE

-  Certification AMF : Finance durable (2023)
-  Master en droit bancaire et marchés financiers

Lucile MASSON - Chargée de Conformité et de Contrôle Interne

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Depuis 2022 : Chargée de conformité & Contrôle interne | Saint Olive Gestion / Saint Olive et Cie

FORMATION & EXPERTISE

-  Certification AMF : Finance durable (2024)
-  Master en conformité bancaire et contrôle interne des risques

Pour le Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion a retenu comme dépositaire BANQUE SAINT OLIVE dont une partie des effectifs présente une expérience en finance durable.

DÉPOSITAIRE

Nicolas POIVEY - Responsable des Services Opérationnels

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2024 - Présent : Responsable des services opérationnels | Banque Saint Olive
- 2022 - 2024 : RCCI | Saint Olive Gestion / Saint Olive et Cie
- Expériences antérieures :
 - Vauban Partenaires : RCCI puis Directeur de Participations
 - Banque d'investissement : Audit interne, conformité et contrôle

FORMATION & EXPERTISE

-  Certification AMF : Finance durable (2023)
-  Executive MBA | EM Lyon
-  DESS Audit | IAE Aix en Provence
-  Sustainable Finance Certification | Cambridge University

III. PILIER 3 : PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La stratégie extra-financière de SAINT OLIVE GESTION est mise en œuvre en suivant les axes suivants :

- Stratégie d'exclusion ;
- Stratégie ESG « Best In Universe ».

SAINT OLIVE GESTION

A. Stratégie d'exclusion

La liste d'exclusion est actualisée annuellement à partir de l'outil Clarity.

Préalablement à tout investissement, l'équipe de gestion vérifie que l'investissement cible n'est pas concerné par une exclusion mentionnée dans la Politique d'exclusion. Le respect de la Politique d'exclusion fait également l'objet d'un contrôle a posteriori par les contrôleur des risques de la société de gestion.

Les contrôleur des risques procèdent au contrôle quotidien du respect de la liste d'exclusion à partir de l'outil AMX1.

B. Stratégie ESG « Best In Universe »

Dans le cadre de la gestion du Fonds BSO BIO SANTE, la société de gestion assure un suivi rigoureux de la notation ESG des entreprises en portefeuille dans le but d'obtenir un notation globale supérieure à celle de l'univers d'investissement.

SAINT OLIVE GESTION applique une stratégie ESG « Best In Universe ». Par conséquent, la note ESG moyenne du Fonds BSO BIO SANTE doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement restreint (exclusion des 30% d'entreprises les moins bien notées parmi les entreprises de l'indice Refinitiv Global Healthcare).

Afin d'assurer la comparabilité entre la notation ESG du Fonds BSO BIO SANTE et de son univers d'investissement, SAINT OLIVE GESTION applique une pondération sur le portefeuille.

La notation ESG du portefeuille est calculée en établissant une moyenne pondérée par les poids des investissements effectifs. Selon l'analyse de la société de gestion, la pondération permet une représentation fidèle de la réalité de gestion : chaque investissement contribue à hauteur de son poids réel dans le portefeuille et à son impact sur la performance du Fonds.

La notation ESG de l'univers est calculée en moyenne par le nombre d'entreprises. Chaque entreprise contribue de manière égale à la notation ESG. Selon l'analyse de la société de gestion, une moyenne pondérée par la capitalisation donnerait à certaines entreprises une influence disproportionnée sur la note globale. Le choix de la société de gestion permet d'éviter que la notation ESG de l'univers dépende principalement de quelques entreprises dominantes.

La notation ESG du Fonds BSO BIO SANTE fait l'objet d'une actualisation régulière afin de s'assurer que la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement. L'étude comparative fait l'objet d'une communication trimestrielle.

Si la note ESG moyenne du Fonds devrait inférieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement, l'Analyste ESG présentera au Comité de gestion la situation. Les actions seront examinées et validées à l'occasion du Comité de gestion.

Outre la notation ESG, SAINT OLIVE GESTION vérifie que le Fonds BSO BIO SANTE présente de meilleurs résultats que son univers d'investissement sur deux PAI et sur trois autres indicateurs extra-financiers :

- PAI :

- Empreinte carbone (M2) ;
- Mixité au sein du conseil d'administration (M13) ;

- Indicateurs ISR :

- Taux de rotation du personnel ;
- Part d'administrateurs indépendants ;
- Respect des principes de l'OIT et des droits humains des Nations Unies.

SAINT OLIVE GESTION

IV. PILIER 4 : POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

A. Politique de vote

SAINT OLIVE GESTION considère que l'exercice des droits de vote auprès des entreprises en portefeuille permet d'avoir une influence positive sur celles-ci.

L'exercice des droits de vote est assuré par la société de gestion en toute indépendance et dans l'intérêt des porteurs du Fonds BSO BIO SANTE.

La Politique de vote de la société de gestion a vocation à présenter les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds gérés. La Politique de vote fait l'objet d'une revue a minima annuelle.

Par principe, SAINT OLIVE GESTION applique les principes de vote de GLASSLEWIS-PROXINVEST, société de conseil en gouvernance indépendante.

Si cette dernière ne transmet pas de recommandation de vote pour une entreprise sélectionnée, la société de gestion suit par défaut les recommandations formulées par l'AFG sur la gouvernance d'entreprise. A défaut, SAINT OLIVE GESTION procède à sa propre analyse des résolutions.

Chaque année, SAINT OLIVE GESTION détermine le périmètre d'exercice des droits de vote.

La société GLASSLEWIS-PROXINVEST informe la société de gestion de la date de l'AG de chaque entreprise et transmet un dossier préparatoire composé de la convocation, de la liste des résolutions et de l'analyse de ces résolutions au regard de la Politique de vote.

La société de gestion étudie avec attention toutes les résolutions particulières qui pourraient se révéler défavorables aux intérêts des porteurs du Fonds BSO BIO SANTE.

SAINT OLIVE GESTION publie le rapport sur l'exercice des droits de vote du Fonds BSO BIO SANTE sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

B. Politique d'engagement

L'engagement actionnarial est au centre de la démarche d'investisseur responsable de SAINT OLIVE GESTION dans le cadre de la gestion de ses Fonds labellisés « ISR ».

Les actions d'engagement permettent notamment à la société de gestion d'établir une relation de confiance sur le long terme, d'obtenir des informations afin de mieux appréhender les risques financiers ou extra-financiers des entreprises et de formuler, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la transparence de l'entreprise sur les données financières ou extra-financières.

Selon SAINT OLIVE GESTION, la transparence est essentielle en ce qu'elle permet de mieux comprendre les enjeux des entreprises et notamment en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Force est de reconnaître que la transparence illustre la prise en compte de ces enjeux dans la gestion des entreprises par son équipe dirigeante.

La Politique d'engagement de la société de gestion a vocation à présenter les conditions dans lesquelles elle entend engager les entreprises dans lesquelles les Fonds gérés ont pu investir. La Politique d'engagement fait l'objet d'une revue a minima annuelle.

L'engagement actionnarial de SAINT OLIVE GESTION est réalisé par l'équipe de gestion du Fonds, composée des gestionnaires de portefeuilles et de l'analyste ESG.

L'engagement peut être réalisé de manière « dynamique » ou de manière « réactive » :

- Engagement « dynamique » : les entreprises en portefeuille ne présentant pas de notation ESG ou, à défaut, les trois entreprises présentant la plus mauvaise note ESG globale au 31/12 n-1 seront engagées par la société de gestion ;

SAINT OLIVE GESTION

- Engagement « réactif » : la société de gestion conduit systématiquement des actions d'engagement pour BSO BIO SANTE dans les situations suivantes :
 - o Baisse de 10 points de la notation ESG globale d'une entreprise en portefeuille ;
 - o Identification d'une controverse « forte » sur une entreprise en portefeuille.
- Absence de publication par une entreprise en portefeuille des principales incidences négatives suivies par la société de gestion en raison des enjeux ESG identifiés (Empreinte carbone (PAI M2) et Taux d'accidents au travail (PAI O2)).

Dans le cas où l'entreprise ciblée n'apporte pas de réponse et/ou ne mettrait pas en place les moyens appropriés pour corriger les problèmes ou faiblesses identifiées, dans un délai de trois mois, la société de gestion déclenche une procédure d'escalade.

SAINT OLIVE GESTION publie le rapport sur l'engagement du Fonds BSO BIO SANTE sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com).

C. Autres actions de dialogue

En application de sa Politique d'engagement, SAINT OLIVE GESTION peut entrer en contact avec les entreprises en portefeuille, avec d'autres acteurs qui pourraient fournir des informations pertinentes sur celles-ci ou avec d'autres investisseurs à chaque fois que l'intérêt des porteurs du Fonds l'impose.

V. PILIER 5 : TRANSPARENCE RENFORCEE

A. Communication externe

Les informations relatives à la stratégie d'investissement extra-financière et notamment au suivi des critères ESG du Fonds BSO BIO SANTE sont publiées dans la documentation réglementaire (prospectus et DIC).

SAINT OLIVE GESTION assure une communication régulière aux investisseurs.

La société de gestion publie les informations suivantes :

- Mensuellement : Publication d'un rapport financier ;
- Trimestriellement : Publication d'un rapport extra-financier ;
- Semestriellement : Publication de l'inventaire ;
- Annuellement : Publication des rapports de vote et d'engagement et publication des indicateurs des PAI dans le cadre du rapport annuel du Fonds.

La société de gestion publie l'ensemble de ces informations sur le site internet du groupe BANQUE SAINT OLIVE (www.banquesaintolive.com). Les informations peuvent également être transmises par mail ou au format papier sur simple demande.

SAINT OLIVE GESTION veille à appliquer une approche proactive quant aux questions et aux éventuelles réclamations des investisseurs. La société de gestion pourrait effectuer certaines modifications dans la stratégie d'investissement lorsque celles-ci sont présentées dans l'intérêt des porteurs du Fonds BSO BIO SANTE.

B. Contrôle des règles de gestion ISR

Conformément à l'article 62 du règlement délégué (UE) n°213/2013, SAINT OLIVE GESTION établit et maintient opérationnels des mécanismes de contrôle interne appropriés, conçus pour garantir le respect des décisions et procédures à tous les niveaux de la société de gestion de portefeuille.

Le dispositif de conformité et de contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la société de gestion afin d'assurer la maîtrise des risques liés à ses activités.

SAINT OLIVE GESTION

La fonction de conformité de SAINT OLIVE et Cie exerce les missions essentielles suivantes :

- L'assistance et le conseil des unités opérationnelles et des instances dirigeantes ;
- Le contrôle du dispositif de conformité.

Pour garantir l'indépendance et l'autorité de la fonction de conformité, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) est directement rattaché hiérarchiquement aux dirigeants effectifs de la société de gestion afin que la Direction participe à la définition et la mise en œuvre du dispositif de conformité et de contrôle interne

Conformément aux dispositions des articles 318-49 et 318-50 du RG AMF, le dispositif de conformité et de contrôle interne de la société de gestion est organisé de la manière suivante :

- Contrôle de 1^{er} niveau : contrôle opérationnel ;
- Contrôle de 2^{ème} niveau : contrôle permanent ;
- Contrôle de 3^{ème} niveau : contrôle périodique.

Concernant le contrôle opérationnel :

Les contrôles de 1er niveau impliquent des personnes exerçant des activités opérationnelles au sein de la société de gestion, dont les gestionnaires de portefeuilles, l'analyste ESG, le middle-office, le contrôle des risques.

Les personnes en charge du contrôle permanent et périodiques ne peuvent pas effectuer de contrôles opérationnels.

Parmi les contrôles opérationnels :

- L'équipe de gestion, composée des gestionnaires de portefeuilles et de l'analyste ESG, s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement du Fonds ainsi qu'à la Politique d'exclusion.
- Le service middle-office et contrôle des risques vérifie quotidiennement le respect des contraintes d'investissement (ratios réglementaires, statutaires du Fonds, liste d'exclusion).

Concernant le contrôle permanent :

Le contrôle permanent vise à s'assurer de la bonne exécution des contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent est exercé exclusivement par des personnes qui lui sont dédiées, indépendantes des services opérationnels. Le contrôle permanent de la société de gestion est assuré par le service Conformité et Contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI.

Le Plan de Conformité et de Contrôle Interne (PCCI) présente les missions de contrôle permanent devant être réalisés sur la période couverte.

Le service Conformité et Contrôle interne vérifie le respect de la stratégie d'investissement financière et extra-financière du Fonds BSO BIO SANTE. Plus concrètement, les contrôles ont vocation à vérifier la bonne application des procédures internes, la réalisation des contrôles opérationnels et le suivi des critères ESG.

VI. PILIER 6 : SUIVI DES PERFORMANCES ESG

SAINT OLIVE GESTION réalise un suivi constant des entreprises en portefeuille afin de s'assurer du respect de sa stratégie d'investissement extra-financière.

Conformément au règlement SFDR, SAINT OLIVE GESTION a développé une définition opérationnelle de l'investissement durable, prenant en compte la contribution des entreprises aux Objectifs de

SAINT OLIVE GESTION

Développement Durable des Nations Unies (ODD), leur alignement à la Taxonomie européenne, ou leur contribution positive à au moins deux indicateurs d’incidence négative (PAI).

Cette définition intègre la notion de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles la société de gestion peut investir tout en respectant le principe “Do No Significant Harm” (DNSH) afin de s’assurer que l’investissement ne cause pas de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux ou sociaux.

A. Suivi de la notation ESG

SAINT OLIVE GESTION assure un suivi de la notation de toutes les entreprises en portefeuille.

La mise à jour permet d’identifier toute entreprise qui aurait une notation ESG inférieure à 30/100 et de vérifier que la notation moyenne du portefeuille est toujours supérieure à celle de l’univers d’investissement.

La communication des résultats est réalisée trimestriellement.

B. Suivi des PAI et des autres indicateurs ISR

SAINT OLIVE GESTION assure un suivi des données des entreprises en portefeuilles sur les PAI et les autres indicateurs ISR suivis par la société de gestion.

La mise à jour permet de vérifier que les métriques obtenues sont globalement plus favorables que ceux de l’univers d’investissement.

La communication des résultats est réalisée trimestriellement.

C. Suivi des controverses

SAINT OLIVE GESTION assure un suivi permanent des éventuelles controverses pouvant concerter les entreprises en portefeuille.

L’identification des controverses est assurée par l’Analyste ESG, à partir de l’outil Refinitiv.

Les controverses identifiées sont présentées à l’occasion du Comité de gestion afin de valider leur catégorisation et, le cas échéant, les actions à réaliser.

D. Suivi des enjeux climatiques

SAINT OLIVE GESTION assure un suivi annuel des enjeux climatiques au travers de l’analyse des plans de transition climatique des « entreprises à fort impact climatique » en portefeuille.

Conformément au référentiel du label ISR (version 3), SAINT OLIVE GESTION s’assure qu’au moins 15% des « entreprises à fort impact climatique » détenues par le Fonds BSO BIO SANTE disposent d’un plan de transition climatique crédible.

SAINT OLIVE GESTION

Annexe 1 : Glossaire

Définition des PAI

- **PAI (M2)**

Émissions de gaz à effet de serre (GES) totales pondérées par la valeur de l'investissement, exprimées en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi (tCO₂e / M€). Les GES inclus les émission directes d'équipements possédés ou contrôlés par l'entreprise (émissions scope 1), les émissions indirectes dues à la consommation ou achat d'électricité, de chaleur ou de vapeur qui ont lieu où l'électricité, la vapeur ou la chaleur sont générées (scope 3).

- **PAI (M13)**

Ratio moyen de femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises investies.

Définition des indicateurs de suivi ISR

- **Rotation du personnel**

Pourcentage de rotation du personnel.

- Sont inclus les employés qui ont quitté l'entreprise pour différentes raisons (départ volontaire ou involontaire) tel que les démissions, les départs à la retraite, les départs naturels/décès, incapacité médicale, licenciements, restructuration d'effectifs, démissions, réaffectations, fins de contrat à durée limitée.

- Le taux de rotation du personnel est égal à :

(Employés quittant l'entreprise/nombre moyen d'employés) * 100

- **Membres indépendants du conseil d'administration**

Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration tel que fourni par l'entreprise

- **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

Est-ce que l'entreprise respecte les principes et droits fondamentaux au travail des Nations Unies ? Ce critère prend en compte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.